Saint-Barthélemy d'Anjou

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 NOVEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, mardi quatorze novembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :
M. Dominique BRÉJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL - NITHART, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, M. Patrice BARBAULT, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Nathalie TRAINEAU, Mme Céline MURAIL, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Didier DOHIN, M. Bernard BLIN, M. Jacques GODIN, Conseillers

Absents excusés :
M. Jean-Luc MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry TASTARD (jusqu'à la délibération 17-111)
Mme Martine LAURENDEAU a donné pouvoir à Mme Laurence BOUREAU
Mme Marie-Laure GABARD a donné pouvoir à Mme Nathalie TRAINEAU (jusqu'à la délibération 17-117)
M. Ivain BIGNONET a donné pouvoir à Mme Isabelle BAILLEUL - NITHART
Mme Tiphaine MENOT a donné pouvoir à M. Dominique BRÉJEON
Mme Nathalie HERSANT a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
M. Laurent DANIEL a donné pouvoir à M. Bernard BLIN
M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND a donné pouvoir à M. Jacques GODIN

Absents :
Mme Christine HUU

Secrétaire de séance : M. Bernard BLIN

****

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Bernard BLIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal des séances du 29/05, 26/06 et 25/09/2017

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Nous vous remercions pour la communication de la liste des décisions du Maire. Concernant le procès-verbal du 29 mai 2017, page 51, Laurent DANIEL souhaite apporter une modification. En effet, l'association ASBAV est citée or il s'agit de l'ASBAVB.
Je vous précise que sur le site Internet de la ville apparait en juin la retransmission vidéo du mois de mai.
Les observations étant relevées et acceptées, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

I - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EURL PELERINIERE EQUITATION POUR LA PERIODE DE JUILLET 2016 A JUIN 2017 DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DU CENTRE EQUESTRE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles 21 à 23 du contrat de délégation notifié le 18 octobre 2011 à l'EURL PELRINIERE EQUITATION,

Je vous propose de prendre acte du rapport d'activités couvrant la période du mois de juillet 2016 au mois de juin 2017 transmis par l'EURL PELERINIERE EQUITATION.

Mme Agnès TINCHON présente un diaporama.

Rapport d'activité centre équestre La Pélerinière 2016-2017

Conseil municipal 14 novembre 2017

CENTRE EQUESTRE 49

PONEY CLUB 49

Saint-Barthélemy d'Anjou

Rappel du cadre contractuel
Les aspects administratifs

- **Le délégataire est en charge à ses risques et périls de la gestion et de l'exploitation du service public du centre équestre**

- **Un contrat conclu le 18 octobre 2011 d'une durée de 15 ans**

- **Aspects financiers:**
  - ✓ **Une rémunération du délégataire exclusivement liée à l'exploitation du service**
  - ✓ **Une redevance d'occupation annuelle payée à la commune (11 880 € pour 2017)**

Rappel du cadre contractuel
Les missions de service public

- **Développer l'enseignement tout public de toutes les activités équestres et notamment en direction des établissements scolaires du 1er degré et de l'accueil de loisirs (apprentissage gratuits dans une limite annuelle de 900 heures)**

- **Développer l'initiation et la formation aux métiers du cheval et gérer les activités des chevaux en pension**

- **Contribuer à l'animation générale de la Commune en participant aux manifestations organisées par la Commune**

- **Laisser en journée le libre accès aux promeneurs dans l'enceinte extérieure du centre équestre, pendant les heures déterminées par arrêté municipal.**

Rappel des équipements mise à disposition du délégataire

En application de l'article 4.1 de la convention de délégation de service public, la commune met à disposition du délégataire les installations suivantes:

- ✓ manège 60x20m et manège 40x20m (construit par le délégataire dans le cadre des obligations de la DSP)
- ✓ une carrière de saut d'obstacle et de dressage.
- ✓ parcours de cross.
- ✓ une piste de galop.
- ✓ Paddocks et 52 boxes.
- ✓ sellerie club et sellerie propriétaire.
- ✓ Accueil et club house.
- ✓ parking.

Moyens humains

2015-2016	2016-2017
2 gérants travailleurs non salariés (moniteurs diplômés d'Etat)	2 gérants travailleurs non salariés (moniteurs diplômés d'Etat)
1 monitrice (diplômée d'Etat)	1 monitrice (diplômée d'Etat)
2 palefreniers-soigneurs	2 palefreniers-soigneurs
4 apprentis en formation (Maison Familiale)	4 apprentis en formation (Maison Familiale)
2 élèves en formation professionnelle d'Animateur Assistant d'Equitation	3 élèves en formation professionnelle d'Animateur Assistant d'Equitation

Saint-Barthélemy d'Anjou

Activités pour le poney-club

- ❑ Instruction de l'initiation à la compétition/stages pendant les vacances scolaires
- ❑ Séances d'équitation scolaire/accueil pendant le temps d'activité périscolaire
- ❑ Séances de découvertes pour les crèches
- ❑ Participation à des concours/organisation de concours

Saint-Barthélemy d'Anjou

Activités pour le centre équestre

- **Instruction du débutant au confirmé /stages pendant les vacances scolaires**

  (passage de galops)

- **Participation à des compétitions club et amateur**

  (obstacle, dressage, complet et treck)

- **Instruction pour les étudiants**

  (convention avec l'ESSCA, l'Institut Catholique, l'université)

Activités de l'AEASB et de la Pélerinière Equitation

- Organisation d'une journée embellissement, entretien et nettoyage du centre le 8 mai 2017
- Organisation du championnat départemental de dressage le 5 juin 2017
- Organisation de trois concours club
- Organisation fête du club le 25 juin 2017
- Organisation de soirées

Travaux /entretiens réalisés sur le site par le délégataire

• Poney club

- Réfection des entrées de paddocks
- construction d'abris pour les poneys

• Centre équestre

- Installation éclairage extérieur carrière de dressage
- Nettoyage toiture du manège
- Entretien du spring garden

Tarifs centre équestre

	2016-2017	2017-2018
Adhésion -18 ans	100 €	100 €
Adhésion + 18 ans	115 €	115 €
Forfaits	De 120 à 150 €	De 120 à 150 €
Carte 10 heures	168 €	170 €
Heure passagère	30 €	30 €
Cours particulier	40 €	40 €
Carte 10 heures étudiants (écoles sous contrat)	122 €	130 €

Tarifs poney club

	2015-2016	2016-2017
Adhésion	100 €	100 €
Adhésion baby	25 €	25 €
Forfaits	De 116 à 145 €	De 116 à 145 €
Carte 10 heures	168 €	160 €
Heure passagère	30 €	25 €

Saint-Barthélemy d'Anjou

Mme Agnès TINCHON
Nous utilisons le quota des 900 heures et au-delà nous recevons une facturation, notamment l'été à l'accueil de loisirs. A cette période, les poneys sont mis à disposition durant un mois en juillet et non deux. Ce délai a été réduit pour permettre aux poneys de se reposer l'été.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

II - AVIS SUR LE RAPPORT 2016 D'ANGERS LOIRE METROPOLE RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

L'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement.

Angers Loire Métropole nous a transmis ce rapport pour l'année 2016.

Aussi, je vous propose :
- D'approuver ce rapport
- De le mettre à la disposition du public au service de l'Administration Générale conformément aux dispositions précitées.

M. Stéphane LEFEBVRE présente un diaporama.

EAU ET ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL 2016

Direction Eau & Assainissement

1. Présentation des services et modes de gestion

➢ **La Direction Eau & Assainissement :**

SERVICE DE L'EAU

⇒ 2 083 km de réseaux d'eau potable,

⇒ 30 réservoirs, châteaux d'eau ou surpresseurs,

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

⇒ 1 144 km de réseaux d'assainissement,

⇒ 169 stations de relèvement des effluents et 34 stations de dépollution (totalisant une capacité de traitement de plus de 300 000 équivalent habitants).

➢ **Ce sont 218 agents qui assurent directement la gestion et l'exploitation des deux services publics (eau potable / assainissement) certifiés ISO 9001-2008**

1. Présentation des services et modes de gestion

EAU POTABLE

- **Échéance de la DSP : Décembre 2020**
- **Échéances des contrats de prestation de service (Véolia) : Février 2019**

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction Eau & Assainissement

1. Présentation des services et modes de gestion

ASSAINISSEMENT

- **Échéances des contrats de prestation de service (Véolia) : Février 2019**

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction Eau & Assainissement

2. Quantité d'eau prélevée, distribuée et vendue

Volume pompé en 2016 :

21 322 552 m³

Volume produit en 2016 :

18 291 496 m³ + 427 569 m³

achetés en gros

Soit un rendement de production de :

85,8%

Volume vendu en 2016 :

16 229 021 m³ + 1 333 884 m³

vendus en gros

Et un rendement du réseau de :

87,65 %

3. Qualité de l'eau

- En plus des contrôles journaliers, en 2016 :
  - 1 000 analyses d'eau potable réalisées
  - aucune analyse réglementaire non conforme.

Une campagne de prélèvement sur 3 ans a été initiée par l'ARS à compter de 2014.
Cette campagne de prélèvement porte sur le paramètre CVM (chlorure de vinyle monomère).
La valeur limite du CVM dans l'eau potable est de 0.5µg/l.

Pour l'année 2016, les prélèvements réalisés par l'ARS sont conformes à 100%. Pour les points de prélèvement problématiques, à l'origine, les canalisations en domaine public ont été entièrement renouvelées.

4. Assainissement Collectif

➢ Réseau de collecte :

220 kilomètres de curage de réseau,

33 Stations d'Epuration et 169 Stations de Relèvement

202 débouchages sur collecteur

112 débouchages sur branchements sous domaine public

➢ Épuration :

5551 tonnes de matières sèches valorisées en agriculture : 100% conforme

1 714 766 Nm3 de biogaz produits sur 6 mois de fonctionnement (Vidange Digesteur)

➢ Suivi des industriels :

329 sites contrôlés pour 703 industriels conventionnés

➢ Conformités des raccordements :

4 537 vérifications de bon raccordement au réseau collectif : 99% de conformités après 2 visites

4. Assainissement – non collectif

➢ **Depuis le 31 décembre 2005 le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise les missions suivantes :**

	2016
Nombre d'usagers	6405
Contrôles de conception (instruction de permis de construire)	480
Contrôles de réalisation (installations neuves ou réhabilitées)	165
Contrôles à la vente	113
Contrôle périodique de bon fonctionnement	795
Diagnostic des installations existantes	0
Réunions publiques	0

Conformités des installations contrôlées en 2016 :

49,3%

5. Prix de l'eau

➢ **Le prix de l'eau s'établissait au 1er janvier 2016 à 3,35 € TTC pour une consommation de 120 m³, son prix a depuis lors (1er avril 2016) été porté à 3,40 € TTC.**

	2014	2015	2016
Volume produit	17 988 279	18 816 052	18 291 496
Volume facturé	16 123 834	16 857 197	16 232 482
Remises gracieuses	42 540	55 267	59 539

➢ Eau Potable :

L'arrêt de l'embellie constatée sur les volumes vendus en 2013 / 2015 limite les marges de manœuvres dégagées durant cette période qui permettaient de favoriser la limitation des effets de long terme de la baisse des consommations qui impacte les recettes et fragilise ainsi l'équilibre économique des budgets annexes Eau et Assainissement

➢ Assainissement :

La tendance montre bien que les produits attendus de la redevance assainissement sont largement minorés du fait de la tendance baissière des volumes d'eau assainie facturés. L'inversement de cette tendance en 2013 semble se confirmer encore sur 2016

6. Les faits marquants en 2016

EAU POTABLE

- 17,55 km de canalisations d'eau potable ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement moyen sur 5 ans de 0,78 %

- Montant financier : 3 139 000 € de travaux confiés aux entreprises
- Production immobilisée : 2 506 259 € (Travaux confiés aux équipes en régie)
- Recherche de fuite par prélocalisation mobile : 150 km de réseau ont été inspectés et 10 fuites détectées
- 4 017compteurs remplacés

ASSAINISSEMENT

- 9,1 km de canalisations d'assainissement ont été renouvelés (Taux de renouvellement moyen sur 5 ans : 0,56 %)
- Montant financier : 6 847 000 € de travaux confiés aux entreprises
- Production immobilisée : 480 205€ (Travaux confiés aux équipes en régie)

6. Les faits marquants en 2016

EAU POTABLE

Renouvellement de réseau Ø 600 mm rue de la Madeleine à Angers

6. Les faits marquants en 2016

ASSAINISSEMENT

Station d'épuration du hameau de la Marzelle à Soulaines

Reconstruction de la station d'épuration de Briollay

M. Stéphane LEFEBVRE
En 2016 des travaux d'assainissement et eau potable ont été réalisés rue du Pâtis. Les prochains travaux sur la commune auront lieu rue Gandhi, rue de la Taillanderie et rue du Vercors.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

M. MARTIN arrive en séance à 20H30.

III - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION COMMUNICATION

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. LE MAIRE expose :

Vu la délibération 14-060 en date du 22 avril 2014 portant création et composition de la Commission communication,

Vu les délibérations 14-161 en date du 15 décembre 2014, 16-046 en date du 25 avril 2016, 16-083 en date du 26 septembre 2016 et 17-055 en date du 29 mai 2017 portant modification de la composition de la commission,

Considérant la demande de Mme Tiphaine MENOT de ne plus siéger au sein de cette commission et du souhait de M. Jean-Luc MARTIN d'y siéger,

Je vous propose de désigner comme suit les membres de la commission :

COMMISSION COMMUNICATION
DANIEL VICENTE
ISABELLE BAILLEUL-NITHART
IVAIN BIGNONET
THIERRY DE ROQUEFEUIL
JEAN-LUC MARTIN
DIDIER DOHIN
JACQUES PIERRE DIT LEMARQUAND

M. LE MAIRE
Je vous annonce la démission de Mme MENOT à compter du 15 novembre, pour raisons professionnelles. M. Bernard GALLIOU la remplacera au sein du Conseil. Je vous propose que M. MARTIN intègre la commission Communication.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE LA SOCIETE ALTER PUBLIC

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. LE MAIRE expose :

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 en date du 25 mars 2016, ALTER PUBLIC est soumise à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats, fournitures, services et travaux qu'elle sera amenée à conclure pour son fonctionnement et dans le cadre de ses activités,

Considérant que la société ALTER PUBLIC nous demande de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés,

Je vous propose de désigner les représentants comme suit :

- M. Dominique BREJEON représentant titulaire,
- M. Thierry TASTARD représentant suppléant.

M. Didier DOHIN
Pouvons-nous avoir des précisions sur ALTER PUBLIC, quel type de décision devrez-vous prendre ?

M. LE MAIRE
ALTER PUBLIC gère les grands travaux sur l'agglomération angevine. Il gère aussi des aménagements comme des plantations de clôtures, des ascenseurs, des équipements de cuisine, des canalisations de transfert, des espaces verts

M. Jacques GODIN
C'est une position de principe, nous souhaiterions que la minorité puisse être représentée.

M. LE MAIRE
Nous avons fait le choix d'élus majoritaires.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 2 abstentions M. GODIN (2 voix).

V - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS VILLAGE PIERRE RABHI POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. LE MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif au groupement de commande publique,

Considérant la formation d'un groupement de commandes global en matière d'assurances en février 2015 pour la passation de 4 contrats d'assurance d'une durée de 4 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2015,

Considérant la demande de résiliation anticipée au 31 décembre 2017 reçue de notre assureur PNAS/AREAS, pour le marché n°2015-18 correspondant au lot PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS ET DES AGENTS,

Considérant que les besoins de la commune et du CCAS sont similaires, il est proposé dans un objectif d'optimisation des coûts, la création d'un groupement de commandes entre ces deux entités,

Il est donc nécessaire de relancer ce marché pour 2 années soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019,

Je vous propose :

- De former un groupement de commandes avec le CCAS,
- D'approuver le projet de convention de groupement de commandes,
- De m'autoriser à signer la convention.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Aurons-nous le temps de faire cette consultation avant le 1er janvier ?

M. LE MAIRE
La consultation est en cours. Le délai devrait être tenu.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE DU BATIMENT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. LE MAIRE expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 3 octobre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux d'isolation extérieure du bâtiment du service des Ressources Humaines sis 1 Allée des Artistes,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable pour des travaux d'isolation extérieure du bâtiment sis, 1 Allée des Artistes, et tous les actes afférents.

M. Jacques GODIN
Y-a-t-il eu une étude assez précise pour connaître l'économie d'énergie réalisée grâce à cette nouvelle isolation ?

M. Thierry TASTARD
Aucune étude ou mesure n'a été réalisée. Il sera installé du polystyrène avec un enduit gratté qui va représenter l'aspect de la façade actuelle. Il y aura un gain en énergie mais il n'a pas été chiffré.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 2 abstentions M. GODIN (2 voix).

VII - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – CONVENTION JEUNES – JUDO CLUB

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu le budget Primitif adopté le 27 février 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2017 attribuant une subvention à l'association Judo Club,

Vu la convention jeunes formalisée avec l'association Judo Club en date du 19 décembre 2016,

Je vous propose d'attribuer une subvention complémentaire de 260 € à l'association Judo Club dans le cadre des conventions jeunes.

Mme Agnès TINCHON
Cette ligne se retrouvera dans la décision modificative. L'an passé nous avions acté, pour les conventions jeunes, du principe d'un montant plancher basé sur les 36 semaines scolaires avec une possibilité d'aller jusqu'à un montant maximum en fonction des stages et des compétitions organisés pour les enfants de 6 à 16 ans encadrés par des moniteurs diplômés d'Etat. Des montants moyens avaient été inscrits au budget. L'an passé il y avait une délibération similaire pour le volley, cette année elle concerne le judo.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - SIGNATURES DE CONVENTIONS JEUNES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education Enfance Sports en date du 5 octobre 2017,

Considérant que les conventions jeunes sont arrivées à échéance le 30 juin 2017,

Les conventions jeunes ont pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et les associations sportives qui embauchent des éducateurs sportifs diplômés pour l'encadrement des jeunes de 6 à 16 ans.

La ville s'engage à soutenir les associations en les aidant financièrement à assurer un rôle d'animation et d'éducation en participant aux charges salariales.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer les conventions jeunes avec les associations sportives concernées pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

Mme Agnès TINCHON
Je vous propose des modifications sur les modalités. Nous vous proposons de renouveler les conventions jeunes ou d'en créer en cas de nouvelle demande mais ce n'est pas le cas pour la saison 2017/2018. Nous ne connaissons pas encore les montants, ils seront inscrits en temps utile, au moment du BP. Je vous remercie de corriger le montant inscrit dans la note de synthèse pour le Judo Club, le montant est de 3 147,60 € et non de 3 137,60 € arrondi à 3 138 €. Le montant total est de 48 138,97 € et nous avions voté au BP 48 000 €. Il y a le réajustement à la hausse pour le Judo Club. Il y a aussi des réajustements à la baisse. Les principes sont inchangés, il s'agit de l'aide à l'emploi pour l'encadrement par des encadrants diplômés d'Etat pour les jeunes de 6 à 16 ans. Nous proposons désormais de forfaitiser sur 43 semaines au lieu d'avoir une partie variable. Ce système amène davantage de souplesse aux clubs et aux services. Nous vérifions les heures déclarées en fonction des groupes d'enfants et des diplômes des salariés. Nous proposons 2 versements au lieu de 3. Le montant du SMIC pris en compte est celui en cours au moment de la signature de la convention jeunes. Aucun des encadrants n'est payé au SMIC et en général il n'y a pas de révision en cours de convention. Ces légères modifications seront prochainement présentées aux clubs et l'évaluation financière est en cours, nous y reviendrons au moment du budget.
Enfin, afin d'être en cohérence avec la convention type, je vous propose une modification de la délibération, à savoir retenir la date du 1er juillet et non celle du 4 septembre.

M. Jacques GODIN
Peut-on connaître le pourcentage d'aide de la commune dans le salaire des encadrants ?

Mme Agnès TINCHON
Il est difficile de vous communiquer un pourcentage, il varie selon les clubs. On prend en charge 20H de SMIC par semaine pendant 43 semaines. Un titulaire de brevet d'Etat est payé davantage qu'un SMIC. Le club prend à sa charge le delta en heures, le delta en euros du salaire horaire ainsi que les charges salariales. C'est une aide substantielle pour les clubs. Nous sommes une des rares communes autour d'Angers à faire cette aide à l'emploi. Le mouvement sportif apprécie particulièrement cette aide. Je peux vous adresser le détail de ces prises en charge par club. Ces éléments sont vus en commission.

M. Jacques GODIN
Si cela peut permettre une meilleure reconnaissance de la qualification de ces personnes je trouve que c'est une bonne politique d'emploi.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - SUBVENTION - COLLECTIF ZUR
(Rapporteur : Mme BAILLEUL - NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Vu le dossier de demande de subvention présenté par le collectif ZUR,

Considérant l'avis de la commission Culture en date du 19 octobre 2017,

Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collectif ZUR.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
Nous avons rencontré le collectif ZUR le 7 juillet. Il est installé sur le secteur de la Paperie dans un équipement géré par la commune d'Angers. Cet espace est partagé avec celui de la Carrière et la Paperie. Le projet de ce collectif d'artistes a été élaboré au printemps de l'année dernière sur la base d'un aménagement du territoire par une revégétalisation et une scénographie du paysage un peu laissé à l'abandon et stérile de toute végétation. Cet environnement pourrait être visité par tous les promeneurs, familles et spectateurs. Le collectif cherchait un soutien financier rapide. Ce projet a pour but de durer plusieurs années. Le collectif a obtenu le soutien financier d'Angers, du département et a sollicité la commune. Nous vous proposons de les accompagner financièrement dans cette proposition agricole et artistique appelée Jard'In. Je vous invite à découvrir ce lieu que j'ai eu la chance de découvrir lors de l'inauguration le 2 septembre dernier.
La demande date de début juillet, avant la trêve estivale. Il n'y avait pas de commission je n'ai donc pas pu vous présenter le projet. J'aurai dû vous faire suivre le dossier plus tôt, je m'en excuse.
Les subventions à obtenir rapidement devaient permettre de défricher. Toutes les installations sont encore visibles, certaines ne sont pas permanentes. C'est une invitation à y retourner régulièrement.
C'est un espace très lumineux et le site sera encore plus valorisé grâce à des jeux de lumière. Je vous invite à découvrir ce bel espace. Nous avons des projets de développement culturel avec ce collectif et les publics scolaires.

M. LE MAIRE
Il me semble important de valoriser ces initiatives. Il y a un lien avec Pierre Rabhi, ils font notamment des essais de permaculture.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
Nous accompagnerons les scolaires lors de la visite de ce site.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Nous ne sommes pas opposés à ce projet que vous avez très bien expliqué. Néanmoins, vous nous demandez ce soir de voter pour une subvention qui a déjà été attribuée.
La commission Culture n'a pas été sollicitée mais informée. En mai dernier le cas s'était déjà présenté pour le collège avec une subvention pour le triathlon. Par principe notre groupe votera contre. La procédure est en cause pas le projet. Nous aimerions que cela ne se reproduise pas.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
Je vous rappelle la date de la demande, début juillet. Si je vous avais donné des éléments sur cette subvention dès juillet cela aurait été uniquement de l'information.
Je trouve que votre discours est discordant, le projet est intéressant mais pas la procédure d'attribution de subvention.

M. LE MAIRE
Je crois que ce type de demande pourrait se reproduire en fonction des circonstances. Nos dates d'instances ne sont pas toujours compatibles avec les demandes de subventions. Nous serons néanmoins vigilants.

M. Jacques GODIN
Peut-on envisager une procédure plus légère pour s'adapter et être réactif ? Nous avons le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Le projet est effectivement intéressant.

M. LE MAIRE
On peut envisager de vous adresser l'information par mail mais vous ne pourrez pas non plus donner votre avis.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
Lors de la dernière commission nous en avons parlé.

M. Didier DOHIN
Il existe des possibilités de réunions en visioconférence.

M. LE MAIRE
La solution du mail me semble judicieuse.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 21 voix pour, 5 contre Mme RAIMBAULT (2 voix), M. DOHIN, M. BLIN (2 voix) et 2 abstentions M. GODIN (2 voix).

X - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES VALANT DECISION MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté le 27 février 2017,

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°1 du budget Principal de l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

M. Johan CHARRUAU présente un diaporama :

PRESENTATION PROJET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2017

L'exécution budgétaire 2017 est globalement conforme aux prévisions. Des réajustements sont bien évidemment nécessaires mais ils résultent le plus souvent d'ajustements ou de dépenses imprévues sauf pour certaines dépenses d'investissement détaillées ci-après.

Pour information, seules sont présentées ci-après les éléments ayant une incidence budgétaire. Les différentes opérations comptables (reclassement compte à compte ou fonction à fonction) ne sont pas détaillées puisqu'elles se neutralisent mutuellement.

Enfin, la présente décision modificative correspond à la situation arrêtée à ce jour. L'exécution budgétaire est bien évidemment susceptible d'évoluer (à la marge) jusqu'à la séance de vote en Conseil Municipal (14/11/2017).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REAJUSTEES A LA HAUSSE

Saint-Barthelemy d'Anjou

Prestations de services

Budget primitif	DM	Budget après DM
100 000 €	7 490 €	107 490 €

La DM correspond aux frais de gestion de la fourrière intercommunale pour les années 2014 et 2015.

Pour rappel, cette fourrière, gérée par la ville d'Angers, est juridiquement organisée sous la forme d'une entente à laquelle participe 10 autres villes de la couronne angevine.

Depuis la création de cette entente, aucune facturation n'avait été faite. Il s'agit donc d'une régularisation.

Fêtes et cérémonies secteur « culturel »

Budget primitif	DM	Budget après DM
38 700 €	2 200 €	40 900 €

Le réajustement concerne la fête communale et plus précisément les dépenses suivantes :

- petit train supplémentaire le midi pour l'accueil des nouveaux habitants, coût supplémentaire pour assurer la sécurité sur le site.

Taxe foncière

Budget primitif	DM	Budget après DM
71 400 €	900 €	72 300 €

La mise en location à un tiers privé du logement 8 Rue des Saules se traduit par l'assujettissement de cet immeuble à la taxe foncière.

Pertes sur créances irrécouvrables et créances éteintes

Budget primitif	DM	Budget après DM
1 000 €	1 400 €	2 400 €

Poste aléatoire puisque lié à des décisions de liquidations judiciaires.

Participation « autres établissements publics » locaux : SIAM et SIEML

Budget primitif	DM	Budget après DM
94 800 €	1 892 €	96 692 €

Ajustement de la participation communale au montant voté par le Conseil d'Administration du SIAM.

Vote réalisé postérieurement au vote du budget communal.

Subventions versées aux associations

Budget primitif	DM	Budget après DM
250 638 €	1 585 €	252 223 €

La DM concerne les subventions suivantes :

- Association sportive du collège de la Venaiserie : 325 € (délibération 29/5/17).
- Convention jeunes pour le Judo (complément) : 260 € (délibération prochain conseil).
- Collectif ZUR : 1 000 € (délibération prochain conseil).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMPENSEES

Maintenance informatique

Budget primitif	DM	Budget après DM
39 600 €	3 300 €	42 900 €

Réajustement lié à un arbitrage entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Le droit d'utilisation d'un logiciel s'effectue de plus en plus souvent sous la forme d'une facturation annuelle intégrant également des frais de maintenance et d'assistance. La frontière entre fonctionnement et investissement est étroite.

Sur 2017, les inscriptions budgétaires doivent donc être ajustées en majorant le poste « frais de maintenance » et minorant le poste « logiciel ». Opération globalement neutre.

Entretiens et réparations du parc de véhicules

Budget primitif	DM	Budget après DM
39 000 €	4 500 €	43 500 €

Ce poste de dépense est toujours aléatoire car il est difficile de prévoir les pannes et éventuels accidents.

La présente décision modificative correspond exclusivement à des accidents. Elle est donc compensée par les remboursements d'assurances.

Valorisation des travaux en régie

Ces travaux correspondent à des interventions du service « espaces verts » au titre des plantations et aménagements paysagers divers.

La valorisation de ces travaux (20 000 € sur 2017) n'a aucune incidence sur la section de fonctionnement puisqu'ils sont neutralisés par une recette de fonctionnement et comptabilisés au final en dépenses d'investissement.

Frais d'actes et de contentieux

Budget primitif	DM	Budget après DM
11 000 €	12 000 €	23 000 €

Différents frais ont été engagés pour expertiser le problème de la nage à contre-courant à La baleine bleue.

Lesdits frais sont avancés par la ville puis remboursés par l'assurance.

Achats de la médiathèque

	Budget primitif	DM	Budget après DM
Achats livres et revues	22 500 €	843 €	23 343 €
Achats CD	3 000 €	300 €	3 300 €
Achats DVD	3 500 €	584 €	4 084 €

La décision modificative proposée représente 1 727 € se justifiant comme suit :

- 1 617 € représentent le produit du « désherbage » annuel.
- 110 € correspondent à des ouvrages non restitués ou dégradés et donc remboursés par les usagers.

Dotation aux amortissements

Budget primitif	DM	Budget après DM
374 000 €	10 000 €	384 000 €

Après contrôles et échanges avec la Trésorerie, les fonds de concours versés à ALM pour financer une partie des dépenses d'investissement en matière de voirie doivent faire l'objet d'un amortissement, amortissement non inscrit au stade du BP.

Amortissement neutre car se traduisant comptablement par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Charges exceptionnelles

Pour mémoire, une convention a été signée avec Numéricable au titre de la location de passage de réseaux de télécommunication et télédistribution.
Le loyer annuel s'élève à 56 175 €.

Lors des transferts de compétence liés à la voirie, cette recette avait été attribuée à Angers Loire Métropole.

Toutefois, après contrôle, il s'avère que ce transfert n'était juridiquement pas justifié. Notre ville récupère donc le produit correspondant. Cela se concrétise par une régularisation pour les années 2016 et 2017 soit 2 x 56 175 €.

Au stade du budget primitif, la régularisation était prévue comme suit :

- La recette 2016 est reversée à ALM : inscription en dépenses exceptionnelles.
- La recette 2017 est régularisée par une minoration de l'attribution de compensation.

Au final, les années 2016 et 2017 seront toutes les deux régularisées par une minoration de l'attribution de compensation.

DM à prévoir :

- suppression des crédits inscrits en charges exceptionnelles (56 175 €).
- minoration de la recette inscrite au titre de l'attribution de compensation pour ce même montant.

DEPENSES section de fonctionnement :
Vue d'ensemble de la DM

Chap.	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Total budget après DM
011	Charges à caractère général	2 178 370,00 €	50 117,00 €	2 228 487,00 €
012	Charges de personnel	6 000 000,00 €		6 000 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	1 750 258,00 €	6 877,00 €	1 757 135,00 €
66	Charges financières	372 000,00 €		372 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	72 300,00 €	- 56 175,00 €	16 125,00 €
014	Atténuations de produits	500,00 €		500,00 €
022	Dépenses imprévues	360 000,00 €	- 219 284,00 €	140 716,00 €
042	Opérations d'ordre (entre sections)	520 000,00 €	10 000,00 €	530 000,00 €
023	Virement à section d'investissement	2 720 529,00 €	298 751,00 €	3 019 280,00 €
		13 973 957,00 €	90 286,00 €	14 064 243,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produit des impôts

Budget primitif	DM	Budget après DM
6 515 000 €	18 888 €	6 533 888 €

Ajustement budget suite à réception notification préfectorale suivante :

	Bases		Evol. bases 2016/2017		Taux	Produits		Prod. 2016 / 2017	
	Réelles 2016	Prévis. 2017				2016	2017		
Taxe habitation	13 507 559 €	13 766 000 €	258 441 €	1,91%	15,04%	2 031 537 €	2 070 406 €	38 870 €	
Foncier bâti	17 758 294 €	18 050 000 €	291 706 €	1,64%	24,47%	4 345 455 €	4 416 835 €	71 380 €	
Foncier non bâti	87 747 €	85 200 €	- 2 547 €	- 2,90%	54,75%	48 041 €	46 647 €	- 1 394 €	
						6 425 033 €	6 533 888 €	108 856 €	2%

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Budget primitif	DM	Budget après DM
140 000 €	- 5 213 €	134 787 €

Pour information, ce fonds, mis en place en 2012, repose sur un système de péréquation horizontale : solidarité entre collectivités

Fortement évolutif depuis 2012, ce fonds devrait en principe se stabiliser au niveau des recettes 2017 soit 134 787 €.

La décision modificative permet de s'ajuster à la notification officielle.

Taxe sur les pylônes électriques

Budget primitif	DM	Budget après DM
68 000 €	- 3 096 €	64 904 €

Ajustement suite réception notification.

Dotation forfaitaire

Budget primitif	DM	Budget après DM
395 000 €	- 34 678 €	360 322 €

Ajustement selon notification.

Pour rappel, la loi de finances 2017 prévoyait de réduire la participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques selon le principe suivant :
réduction dotation 2017 = 50 % réduction dotation 2016.

Dans les faits, la réduction a donc été plus importante que prévue pour Saint-Barthélemy.

Cette écrêtement supplémentaire est lié au niveau de potentiel fiscal de Saint-Barthélemy (> 75 % du potentiel fiscal moyen).

Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Budget primitif	DM	Budget après DM
93 000 €	12 527 €	105 527 €

Ajustement selon notification.

Compensations versées par l'Etat sur les exonérations fiscales

	Budget primitif	DM	Budget après DM
Compensations sur taxes foncières	20 000 €	- 7 857 €	12 143 €
Compensations sur taxes d'habitation	50 000 €	70 721 €	120 721 €

Nous ne disposons pas d'informations sur la recette supplémentaire perçue au titre de la taxe d'habitation.

Compensations versées par l'Etat au titre de l'ancienne taxe professionnelle

Budget primitif	DM	Budget après DM
55 000 €	- 36 788 €	18 212 €

Ajustement selon notification.

Saint-Barthélemy d'Anjou

Autres recettes de fonctionnement concernées par la DM :

	Budget Primitif	DM	Budget après DM	Explications
Recettes médiathèques	7 000 €	1 727 €	8 727 €	Compensation dépense : cf. explications pages précédentes
Travaux en régie		20 000 €	20 000 €	
Rembours. assurances : sinistres véhicules		4 500 €	4 500 €	
Rembours. assurances : expertise piscine		12 000 €	12 000 €	
Attribution de compensation ALM	1 226 400 €	- 56 175 €	1 170 225 €	Compensation minoration dépense : cf. explications charges exceptionnelles
Produits exceptionnels		92 730 €	92 730 €	Principalement cession terrain Rue Corot
Amortissement des subventions	3 000 €	1 000 €	4 000 €	Amortissements complémentaires : subventions perçues sur 2016

RECETTES section de fonctionnement : Vue d'ensemble de la DM

Chap.	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Total budget après DM
70	Produits des services	1 295 000,00 €	1 727,00 €	1 296 727,00 €
73	Impôts et taxes	8 779 400,00 €	- 45 596,00 €	8 733 804,00 €
74	Dotations	1 134 000,00 €	3 925,00 €	1 137 925,00 €
75	Autres produits gestion courante	207 000,00 €		207 000,00 €
76	Produis financiers	100,18 €		100,18 €
77	Produits exceptionnels		109 230,00 €	109 230,00 €
013	Atténuations de charges	110 500,00 €		110 500,00 €
042	Opérations d'ordre (entre sections)	3 000,00 €	21 000,00 €	24 000,00 €
002	Excédent fonctionnement reporté	2 444 956,82 €		2 444 956,82 €
		13 973 957,00 €	90 286,00 €	14 064 243,00 €

-09-

NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Saint-Barthelemy d'Anjou

TRAVAUX PLANETE ENFANTS

Budget Primitif	DM	Budget après DM
530 000 €	260 000 €	790 000 €

La décision modificative s'explique principalement par un complément apporté au programme initial.

L'enveloppe budgétaire primitive était principalement axée sur le désamiantage et quelques aménagements annexes.

La nouvelle enveloppe permettra un traitement plus global des espaces (sols, murs, plafonds).

Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP)

Budget Primitif	DM	Budget après DM
528 900 €	23 105 €	552 005 €

ADAP : opérations budgétées de façon globale (études, maîtrise d'œuvre et travaux)

Ecole de musique	45 879 €
CCAS	13 785 €
L'Annexe	34 519 €
Médiathèque	42 195 €
Cercle Saint-Paul	26 925 €
Planète enfants	99 000 €
Toilettes publiques - Place du marché	3 599 €
Stade de la Venaiserie	7 194 €
Maison Quartier La Paperie	24 360 €
Gymnase et vestiaire La Venaiserie	21 512 €
Gymnase La Gemmetrie	42 500 €
Gymnase des Ardoises	33 764 €
Stade des ardoises	41 800 €
Eglise	31 537 €
	468 569 €

ADAP : opérations budgétées au stade des études

Ecole maternelle Jules Ferry	17 300 €
Groupe scolaire La Jaudette	19 300 €
Hôtel de ville, THV	20 600 €
Complexe Cressonnière	26 236 €
	83 436 €

Remplacement chaudière Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie

Budget Primitif	DM	Budget après DM
40 000 €	17 768 €	57 768 €

La DM correspond à deux éléments :

- Remplacements des circulateurs de chauffage pour améliorer l'efficience énergétique et adapter les débits,
- Isolation coupe-feu de la chaufferie.

-99-

Etude rénovation salle spectacle THV

Budget Primitif	DM	Budget après DM
	18 378 €	18 378 €

Courant 2017, une étude a été réalisée concernant l'acoustique de la salle.

Des travaux de rénovation étant envisagés à l'été 2018, la DM correspond aux frais pour lancer la mission de maîtrise et divers honoraires.

Autres dépenses d'investissement à réajuster :

	Budget Primitif	DM	Budget après DM	Explications
Cautions remboursées		3 000 €	3 000 €	Suite départ locataires.
Logiciels	110 300 €	- 3 300 €	107 000 €	Compensation dépense fonction. : cf explication poste "maintenance logiciels".
Amortissements subventions	3 000 €	1 000 €	4 000 €	Amortissement complémentaire: subventions perçues sur 2016.

DEPENSES section d'investissement :
Vue d'ensemble de la DM

Chap.	Libellé	Budget Primitif	Décision modificative	Total budget après DM
10	Fonds divers	203 311,00 €		203 311,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	540 000,00 €	3 000,00 €	543 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	355 185,73 €	22 795,00 €	377 980,73 €
204	Subventions d'équipement versées	233 656,05 €	- 7 865,00 €	225 791,05 €
21	Immobilisations corporelles	2 899 799,93 €	281 021,00 €	3 180 820,93 €
23	Immobilisations en cours	417 100,86 €		417 100,86 €
27	Autres immobilisations financières	345 000,00 €		345 000,00 €
040	Opérations d'ordre (entre sections)	3 000,00 €	21 000,00 €	24 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	345 000,00 €		345 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	603 516,43 €		603 516,43 €
001	Solde d'exécution année 2016	419 426,31 €		419 426,31 €
		6 364 996,31 €	319 951,00 €	6 684 947,31 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : réajustements divers

	Budget Primitif	DM	Budget après DM	Explications
Cautions encaissées		3 000 €	3 000 €	Arrivée nouveaux locataires.
Produit cessions d'actif	200 000 €	8 200 €	208 200 €	Cessions matériels divers : tondeuse, tracteur, imprimante...
Dotation amortissements	374 000 €	10 000 €	384 000 €	Amortissement fonds de concours voirie.

RECETTES section d'investissement :
Vue d'ensemble de la DM

Chap.	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	Total budget après DM
10	Dotations et fonds divers	490 000,00 €		490 000,00 €
13	Subventions d'investissement	165 177,00 €		165 177,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		3 000,00 €	3 000,00 €
024	Produits des cessions	200 000,00 €	8 200,00 €	208 200,00 €
1068	Excédents antérieurs capitalisés	1 416 782,31 €		1 416 782,31 €
040	Opérations d'ordre (entre sections)	520 000,00 €	10 000,00 €	530 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	345 000,00 €		345 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	507 508,00 €		507 508,00 €
021	Virement de la section de fonction.	2 720 529,00 €	298 751,00 €	3 019 280,00 €
		6 364 996,31 €	319 951,00 €	6 684 947,31 €

Décision modificative
Théâtre de l'Hôtel de Ville

Réajustement à la hausse des charges à caractère général

	BP	DM	BP après DM	
Fournitures non stockables (énergie)	10 000 €	3 528 €	13 528 €	Provision
Sous-traitance	1 500 €	1 178 €	2 678 €	Hébergement compagnies
Location de matériel	3 500 €	3 085 €	6 585 €	Spectacles avec beaucoup Backline
Action culturelle	24 000 €	2 635 €	26 635 €	Intégration projet prison
Divers relations pub., restauration	28 500 €	4 685 €	33 185 €	Accueils importants de compagnies en début de saison
Transport matériel et artistes	26 100 €	4 788 €	30 888 €	
Achat coproductions	12 000 €	2 000 €	14 000 €	
Maintenance	9 750 €	430 €	10 180 €	Nouveau logiciel
Divers et exceptionnel	16 200 €	61 €	16 261 €	
	131 550 €	22 390 €	153 940 €	

Ces charges à caractère général supplémentaires (22 390 €) sont financées :

- Par d'autres postes de charges réajustés à la baisse : 7 165 €.
- Le recours aux dépenses imprévues : 7 376 €.
- Des recettes supplémentaires : 7 849 €.

Charges de personnel supplémentaires

Ces charges supplémentaires proviennent d'une augmentation des locations et sont financées par une augmentation équivalente des recettes.

	BP	DM	BP après DM
Personnel extérieur (intermittents)	65 000 €	3 000 €	68 000 €
Médecine du travail	250 €	- 74 €	176 €
	65 250 €	2 926 €	68 176 €

DEPENSES section de fonctionnement :
Vue d'ensemble de la DM du THV

Chap.	Libellé	Budget primitif et DM n°1	DM N°2	Total budget après les 2 DM
011	Charges à caractère général	379 000,00	15 269,00	394 269,00
012	Charges de personnel	392 250,00	2 926,00	395 176,00
65	Autres charges gestion courante	100,00	-50,00	50,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	6,00	2 006,00
022	Dépenses imprévues	7 376,00	-7 376,00	0,00
042	Opérations d'ordres (amortissements)	10 000,00		10 000,00
023	Virement à section d'investissement	10 000,00		10 000,00
		800 726,00	10 775,00	811 501,00

Réajustement des recettes de fonctionnement

	BP	DM	BP après DM	
Entrées tout public	72 350 €	4 550 €	76 900 €	Hausse abonnements
Droits d'entrée stages	2 500 €	700 €	3 200 €	
Ventes de marchandises	1 500 €	- 440 €	1 060 €	Recettes bar aléatoire
Locations salle	12 500 €	6 200 €	18 700 €	
Subvention DRAC	25 000 €	- 500 €	24 500 €	Ajustement
Subvention Conseil Régional	35 000 €	- 1 000 €	34 000 €	Ajustement
Subvention Conseil Départemental	23 000 €	- 2 000 €	21 000 €	Décalage 2016/2017
Garantie financière ONDA	6 000 €	530 €	6 530 €	Ajustement
Subventions diverses	12 000 €	5 330 €	17 330 €	Projet Maison d'arrêt
Subvention Voisinage	12 000 €	- 545 €	11 455 €	Ajustement
Produits exceptionnels (mécénat)	8 000 €	- 2 050 €	5 950 €	
	209 850 €	10 775 €	220 625 €	

RECETTES section de fonctionnement : Vue d'ensemble de la DM du THV

Chap.	Libellé	Budget primitif et DM n°1	DM N°2	Total budget après les 2 DM
70	Ventes de produits et prestations	88 850,00	11 010,00	99 860,00
74	Subventions d'exploitation	684 400,00	1 815,00	686 215,00
75	Autres produits gestion courante	100,86		100,86
77	Produits exceptionnels	8 000,00	-2 050,00	5 950,00
002	Excédent fonctionnement reporté	19 375,14		19 375,14
		800 726,00	10 775,00	811 501,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	**Sens**	**Cptes**	**Fonct.**	**Libellés comptes**	**Dépenses**	**Recettes**
011	D	60611	412	Eau et assainissement	1 000 €	
011	D	60611	413	Eau et assainissement	2 000 €	
011	D	60611	823	Eau et assainissement	1 000 €	
011	D	606121	411	Electricité	3 000 €	
011	D	606121	412	Electricité	8 000 €	
011	D	606121	413	Electricité	20 000 €	
011	D	606121	520	Electricité	1 000 €	
011	D	606122	020	Gaz	- 1 000 €	
011	D	606122	211	Gaz	- 1 000 €	
011	D	606122	212	Gaz	- 1 000 €	
011	D	606122	40	Gaz	- 2 000 €	
011	D	606122	411	Gaz	- 7 000 €	
011	D	606122	413	Gaz	- 13 000 €	
011	D	606122	422	Gaz	- 1 000 €	
011	D	606122	523	Gaz	- 6 000 €	
011	D	60622	822	Carburants	- 4 000 €	
011	D	60628	020	Autres fournitures non stockées	- 1 500 €	
011	D	606320	024	Fournitures Pt Equipement – Atelier / Espaces verts	- 4 000 €	
011	D	606320	823	Fournitures Pt Equipement – Atelier / Espaces verts	- 2 000 €	
011	D	606321	026	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	2 500 €	
011	D	606321	212	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	3 000 €	
011	D	606321	411	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	5 000 €	
011	D	606321	413	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	2 500 €	
011	D	606321	422	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	2 000 €	
011	D	606329	020	Fournitures Pt Equipement - Garage	3 000 €	
011	D	606361	822	Vêtements de Travail -Service Technique	- 500 €	
011	D	6064	020	Fournitures administratives	2 000 €	
011	D	60651	321	Achats de Livres	843 €	
011	D	60652	321	Achats de Disques	300 €	
011	D	60653	321	Achats de DVD	584 €	
011	D	6068	823	Autres matières et fournitures	20 000 €	
011	D	6111	020	Prestations de Services Technique	- 8 000 €	
011	D	6111	110	Prestations de Services Technique	7 490 €	
011	D	6111	421	Prestations de Services Technique	- 2 000 €	
011	D	6111	64	Prestations de Services Technique	- 4 000 €	
011	D	6111	822	Prestations de Services Technique	- 2 000 €	
011	D	6114	020	Prestat. Services Administ. Générale	- 3 500 €	
011	D	6115	251	Prestat. Services Education et Enfance	- 2 000 €	
011	D	61350	823	Locations Mobilières Espaces Verts	- 1 000 €	
011	D	61351	421	Locations Mobilières Technique	3 000 €	
011	D	61354	024	Locations Mobilières Administ. Génér.	400 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT (suite)						
Chap.	**Sens**	**Cptes**	**Fonct.**	**Libellés comptes**	**Dépenses**	**Recettes**
011	D	615210	823	Entretien des Terrains Technique E.V.	11 500 €	
011	D	61551	113	Entretien - Matériel roulant	1 000 €	
011	D	61551	822	Entretien - Matériel roulant	3 500 €	
011	D	61551	823	Entretien - Matériel roulant	- 3 000 €	
011	D	615582	251	Entretien Matériel Jeunesse et Sports	- 500 €	
011	D	615582	411	Entretien Matériel Jeunesse et Sports	700 €	
011	D	615582	414	Entretien Matériel Jeunesse et Sports	1 000 €	
011	D	615582	422	Entretien Matériel Jeunesse et Sports	- 500 €	
011	D	615585	251	Entretien Matériel Education/Enfance	- 700 €	
011	D	61561	020	Maintenance Technique	- 6 000 €	
011	D	61567	020	Maintenance Informatique	3 300 €	
011	D	6227	020	Frais d'actes et de contentieux	12 000 €	
011	D	62323	024	Fêtes et Cérémonies Culture	2 200 €	
011	D	6256	020	Missions	1 500 €	
011	D	6281	021	Cotisations, concours divers	1 100 €	
011	D	63512	71	Taxes foncières	900 €	
012	D	64111	020	Rémunér. Princip. - Personnel titulaire	- 3 300 €	
012	D	64111	40	Rémunér. Princip. - Personnel titulaire	- 5 300 €	
012	D	64131	020	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 2 810 €	
012	D	64131	212	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 1 250 €	
012	D	64131	213	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 80 €	
012	D	64131	251	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 950 €	
012	D	64131	255	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 210 €	
012	D	64131	313	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 135 €	
012	D	64131	321	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 75 €	
012	D	64131	411	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 1 350 €	
012	D	64131	422	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 430 €	
012	D	64131	520	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 10 €	
012	D	64131	64	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 800 €	
012	D	64131	813	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 130 €	
012	D	64131	823	Rémunér. Princip. - Personnel non titulaire	- 1 400 €	
012	D	64138	020	Autres indemnités - Personnel non titulaires	2 000 €	
012	D	64138	022	Autres indemnités - Personnel non titulaires	580 €	
012	D	64138	211	Autres indemnités - Personnel non titulaires	900 €	
012	D	64138	212	Autres indemnités - Personnel non titulaires	350 €	
012	D	64138	213	Autres indemnités - Personnel non titulaires	80 €	
012	D	64138	251	Autres indemnités - Personnel non titulaires	950 €	
012	D	64138	255	Autres indemnités - Personnel non titulaires	210 €	
012	D	64138	313	Autres indemnités - Personnel non titulaires	135 €	
012	D	64138	321	Autres indemnités - Personnel non titulaires	75 €	
012	D	64138	411	Autres indemnités - Personnel non titulaires	1 200 €	
012	D	64138	413	Autres indemnités - Personnel non titulaires	150 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT (suite)						
Chap.	**Sens**	**Cptes**	**Fonct.**	**Libellés comptes**	**Dépenses**	**Recettes**
012	D	64138	422	Autres indemnités - Personnel non titulaires	430 €	
012	D	64138	520	Autres indemnités - Personnel non titulaires	10 €	
012	D	64138	64	Autres indemnités - Personnel non titulaires	800 €	
012	D	64138	813	Autres indemnités - Personnel non titulaires	130 €	
012	D	64138	823	Autres indemnités - Personnel non titulaires	1 400 €	
012	D	64168	020	Autres emplois d'insertion	230 €	
012	D	64731	40	Allocations chômage	5 300 €	
012	D	6478	020	Autres charges sociales diverses	3 300 €	
65	D	6542	01	Créances éteintes	1 400 €	
65	D	65738	311	Autres organismes publics	1 892 €	
65	D	65741	213	Subventions Fonctionnement	2 000 €	
65	D	65742	312	Subventions fonction. Associations	1 000 €	
65	D	65742	40	Subventions fonction. Associations	585 €	
67	D	6718	020	Autres charges except. sur opér. gest.	2 000 €	
67	D	6718	816	Autres charges except. sur opér. gest.	- 56 175 €	
67	D	673	020	Titres annulés (exercices antérieurs)	- 2 000 €	
042	D	6811	822	Dotations amort. Immobilisations	10 000 €	
022	D	022	01	Dépenses imprévues (fonction.)	- 219 284 €	
023	D	023	01	Virement section investissement	298 751 €	
70	R	70621	321	Produits des services - Médiathèque		1 727 €
73	R	73111	01	Taxes foncières et d'habitation		18 888 €
73	R	73211	01	Attribution de compensation		- 56 175 €
73	R	73223	01	Fonds de péréquation ressources		- 5 213 €
73	R	7343	01	Taxe sur les pylônes électriques		- 3 096 €
74	R	7411	01	Dotation forfaitaire		- 34 678 €
74	R	74121	01	Dotation de solidarité rurale		12 527 €
74	R	748314	01	Dot. unique compens. - Taxe profes.		- 36 788 €
74	R	74834	01	Etat - Compens. Exon. - Taxes Fonc.		- 7 857 €
74	R	74835	01	Etat - Compens. Exon. - Taxes Habit.		70 721 €
77	R	7788	020	Produits exceptionnels divers		109 230 €
042	R	722	823	Immobilisations corporelles		20 000 €
042	R	777	020	Quote-part subventions d'investis.		1 000 €
Total décision budgétaire modificative n°1 : section de fonctionnement					**90 286 €**	**90 286 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	**Cptes**	**Fonct.**	**Opér.**	**Libellés comptes**	**DEPENSES**	**RECETTES**
16	165	71		Dépôts et cautionnements reçus	3 000 €	
20	2031	020	255	Frais d'études	- 5 000 €	
20	2031	211	253	Frais d'études	2 000 €	
20	2031	213	265	Frais d'études	800 €	
20	2031	313	294	Frais d'études	20 420 €	
20	2031	520	300	Frais d'études	7 000 €	
20	2031	822	170	Frais d'études	18 100 €	
20	2031	823	190	Frais d'études	- 15 725 €	
20	2033	020	255	Frais d'insertion	- 1 500 €	
20	2051	020	294	Concessions et droits similaires	- 3 300 €	
204	2041512	814	259	GFP de rattachement - Bâtiments et instal.	- 4 375 €	
204	2041582	412	268	Autres groupements - Bâtiments et instal.	- 3 490 €	
21	2128	412	268	Autres agenc. et aménag. de terrains	9 721 €	
21	2128	412	270	Autres agenc. et aménag. de terrains	- 2 301 €	
21	2128	412	298	Autres agenc. et aménag. de terrains	- 498 €	
21	2128	64	287	Autres agenc. et aménag. de terrains	12 789 €	
21	2128	823	283	Autres agenc. et aménag. de terrains	- 12 789 €	
21	21353	211	254	Aménag. Constructions - Ecole P et M. Curie	17 768 €	
21	21356	020	294	Aménag. Constructions - Mairie/Théâtre	- 62 100 €	
21	21356	313	294	Aménag. Constructions - Mairie/Théâtre	- 2 042 €	
21	21359	020	255	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	4 043 €	
21	21359	311	344	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	19 179 €	
21	21359	321	302	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	37 145 €	
21	21359	324	255	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	1 537 €	
21	21359	413	316	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	- 13 655 €	
21	21359	414	304	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	1 500 €	
21	21359	414	322	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	18 125 €	
21	21359	520	281	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	8 385 €	
21	21359	520	300	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	22 819 €	
21	21359	524	255	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	- 956 €	
21	21359	70	255	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	- 5 377 €	
21	21359	810	255	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	1 000 €	
21	21381	411	268	Agenc. Divers - Complexe Gemmetrie	- 7 731 €	
21	21382	411	176	Agenc. Divers - Complexe Venaiserie	4 912 €	
21	21382	412	176	Agenc. Divers - Complexe Venaiserie	195 €	
21	21383	411	270	Agenc. Divers - Complexe Ardoises	2 562 €	
21	21383	412	270	Agenc. Divers - Complexe Ardoises	95 €	
21	21384	411	298	Agenc. Divers - Complexe Cressonnière	- 48 960 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	**Cptes**	**Fonct.**	**Opér.**	**Libellés comptes**	**DEPENSES**	**RECETTES**
21	21386	422	247	Agenc. Divers - Planète Enfants	277 000 €	
21	21568	020	255	Autre matériel et outillage défense civile	1 565 €	
21	21568	113	170	Autre matériel et outillage défense civile	- 1 565 €	
21	21832	020	294	Acquisition Matériel Informatique	- 1 087 €	
21	21832	321	302	Acquisition Matériel Informatique	3 087 €	
21	21832	413	316	Acquisition Matériel Informatique	308 €	
21	21841	522	287	Acquisition Mobilier	- 2 000 €	
21	2188	321	302	Acquisitions Autres immobilis. corporelles	5 000 €	
21	2188	413	316	Autres immobilisations corporelles	422 €	
21	21882	211	253	Acquisition Matériel Scolaire	205 €	
21	21882	211	265	Acquisition Matériel Scolaire	202 €	
21	21882	212	265	Acquisition Matériel Scolaire	72 €	
21	21882	213	255	Acquisition Matériel Scolaire	- 479 €	
21	21884	413	316	Acquisition Matériel Equipement Collectif	5 404 €	
21	21885	020	255	Acquisition Matériel Entretien	- 1 197 €	
21	21885	212	253	Acquisition Matériel Entretien	1 197 €	
21	21885	411	270	Acquisition Matériel Entretien	- 88 €	
21	21885	413	316	Acquisition Matériel Entretien	7 609 €	
21	2121	823	189	Plantations d'arbres et d'arbustes	- 20 000 €	
040	2121	823	189	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000 €	
040	13911	020		Amortis. Subventions Etat	1 000 €	
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		298 751 €
024	024	020		Produits des cessions		8 200 €
16	165	71		Dépôts et cautionnements reçus		3 000 €
040	28041512	822		Amortis. Fonds concours GFP rattachement		10 000 €
Total décision budgétaire modificative n°1 section d'investissement					**319 951 €**	**319 951 €**

Mme Isabelle RAIMBAULT
Nous nous posons des questions concernant des dépenses d'investissement qui ne seront pas toutes engagées avant le 31 décembre 2017 notamment la somme prévue de 74 000 € pour La Canopée bleue. Pourquoi ne pas inscrire cette somme en DM ? Pour les dépenses de personnel dans la vue d'ensemble, une somme de 6 000 000 € est mentionnée, pourquoi n'y-a-t-il pas de réajustement précis ? D'une manière très générale, en prévision de la taxe d'habitation, avez-vous des pistes de réflexion pour envisager la compensation sachant que l'Etat a annoncé une compensation à l'euro près ? Nous imaginons que cette compensation sera possible la première année.

M. LE MAIRE
La somme prévue pour l'Oasis a été maintenue, je reste optimiste même si j'ai des doutes sur le devenir du projet. Il y a peu de différence à voir cette somme en DM ou en excédent en 2018. Pour les dépenses de personnel, la somme a été arrondie à 6 000 000 €. Nous venons de vivre une année exceptionnelle avec de nombreux départs et des vacances de postes, l'excédent est plus que prévisible mais un réajustement sera fait sur 2018. Nous avons eu un changement de 4 directeurs. Les marchés publics connaissent des aléas, il nous manque parfois des corps de métiers sur certains chantiers. Les résultats des marchés lancés impactent les dépenses en investissement et le service

technique dans le calendrier de réalisation. Nous sommes en réflexion sur les possibilités des services. Nous devons faire face aux programmes prévus de travaux, à l'ADAP et à l'amiante.
J'évoquerai la taxe d'habitation lors de la réponse aux questions diverses.

M. Bernard BLIN
On constate une ligne d'augmentation des frais de contentieux. Pouvez-vous nous indiquer de quels contentieux il s'agit ?

M. LE MAIRE
Nous avons les dossiers du centre aquatique avec la nage à contre-courant et les fuites sous bassin. Les défauts constatés doivent être réparés mais avant tout des responsabilités doivent être déterminées. Il nous est difficile d'inscrire un montant précis sur cette ligne.

M. Bernard BLIN
Certaines lignes concernent le THV et la ville. Nous nous interrogeons sur la notion de budget annexe du THV. Pourquoi certaines sommes ne sont pas sur le budget du THV ?

M. LE MAIRE
Pouvez-vous m'indiquer la ligne ?

M. Bernard BLIN
Je peux vous citer la ligne d'études de l'ADAP.

M. Johan CHARRUAU
La ville, propriétaire des murs du THV, se charge des travaux du THV par conséquent l'inscription apparait dans le budget ville.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
C'est la configuration spécifique des lieux, le THV est à l'intérieur de l'Hôtel de ville, qui détermine l'inscription budgétaire. La section investissement du THV concerne le matériel scénique orienté vers la pratique du théâtre.

M. Bernard BLIN
Le budget annexe du THV est donc partiel. Il me semble que la Chambre régionales des Comptes avait émis une observation à ce sujet ?

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
Nous suivons les observations de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons un budget annexe complet. La particularité architecturale du bâtiment impose d'imputer les travaux à la ville qui est propriétaire du foncier. Nous avons décomposé, il y a 2 ans, le temps de travail du personnel pour pouvoir connaître précisément le temps ville et le temps THV.

M. LE MAIRE
Nous pourrions nous poser la même question pour le CCAS VPR lorsque des travaux sont effectués par la ville sur le bâti.

M. Jacques GODIN
On a du mal à s'y retrouver dans tous les documents remis. Vous nous avez adressé un document pour le Conseil privé, puis un autre avec le dossier du Conseil et enfin nous avons une nouvelle présentation en séance. Peut-on simplifier les informations ?

M. LE MAIRE
Je félicite depuis deux ans le directeur des Finances pour son travail et la simplicité de présentation des documents. Il y a toujours beaucoup de pédagogie. On peut organiser une séance de travail pour expliquer le contenu de la démarche.

M. Jacques GODIN
Je peux citer en exemple la ligne des dépenses imprévues à 360 000 €. Une somme de 220 000 € est déduite et on constate un virement à la section de fonctionnement.

M. LE MAIRE
Les dépenses imprévues, comme leur nom l'indique, permettent de répondre à des besoins non identifiés lors du vote du BP.

M. Johan CHARRUAU
Les années passées cette somme n'avait pas été utilisée, cette année nous avons dû l'utiliser pour partie. L'objectif des documents est de simplifier les informations qui vous sont présentées. On peut vous présenter des trames plus compliquées et moins pédagogiques je ne pense pas que nous y gagnerons en compréhension. Nous sommes à votre disposition pour vous donner des explications. Une présentation simplifiée ne masque pas la réalité des choses, elle a pour seul but de rendre compréhensible le contenu.

M. Jacques GODIN
Ce n'est pas ce que j'ai voulu exprimer. J'ai simplement voulu expliquer que pour un non initié il est difficile de faire le lien entre tous les documents mis à disposition.

M. LE MAIRE
Les documents ont été présentés en conseil privé. Concernant la ligne des dépenses imprévues, elle a été utilisée cette année par exemple pour le remplacement d'une chaudière ou pour réajuster le montant des travaux prévus à l'ADAP et revu à la hausse ou encore les travaux à Planète enfants.

M. Johan CHARRUAU
Vous nous interrogez sur la taxe d'habitation. Le principe acté est celui du dégrèvement, il n'y a normalement pas d'impact pour la commune. Le risque est que cela devienne une compensation, et dans ce cas les montants diminueront. Les marges de manœuvre des communes sont limitées, il restera la possibilité de revoir les taux d'imposition. Notre équipe s'est engagée à ne pas modifier ces taux. Il est possible de recourir à l'emprunt mais la situation financière de la commune ne nous permet pas d'envisager cette option. De plus nous n'avons aucune certitude pour l'avenir concernant les recettes.

M. LE MAIRE
L'endettement de la commune n'est pas le plus important par rapport à d'autres communes. Nous souhaitons respecter nos engagements de mandat concernant la non augmentation des taux d'imposition. Une réflexion sur les emprunts peut être néanmoins engagée, les taux sont extrêmement bas. A ALM les délégués communautaires en ont voté un à 0,4%.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 21 voix pour et 7 abstentions Mme RAIMBAULT (2 voix), M. DOHIN, M. BLIN (2 voix), M. GODIN (2 voix).

XI - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES VALANT DECISION MODIFICATIVE N°2

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté le 27 février 2017,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 26 juin 2017,

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°2 du budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville de l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	**Articles**	**Libellés articles**	**Dépenses**	**Recettes**
R-011	604	Achats de prestations (spectacles)	- 1 162 €	
R-011	6061	Fournitures non stockables (énergie)	3 528 €	
R-011	6063	Fournitures petits équipements	- 812 €	
R-011	6064	Fournitures administratives	- 113 €	
R-011	6068	Autres matières et fournitures	- 246 €	
R-011	611	Sous-traitance	1 178 €	
R-011	6135	Locations mobilières	3 085 €	
R-011	61558	Entretien et réparations	- 42 €	
R-011	6156	Maintenance	430 €	
R-011	618	Frais divers	- 1 454 €	
R-011	62262	Coproductions / coréalisations	2 000 €	
R-011	6231	Annonces et insertions	- 826 €	
R-011	6233	Action culturelle	2 635 €	
R-011	6236	Catalogues et imprimés	55 €	
R-011	6238	Divers relations publiques, communication	4 685 €	
R-011	6248	Frais transport	4 788 €	
R-011	6256	Missions	- 324 €	
R-011	6257	Réceptions	- 200 €	
R-011	6261	Frais d'affranchissement	- 133 €	
R-011	627	Services bancaires	- 221 €	
R-011	6281	Cotisations, concours divers	- 20 €	
R-011	637	Autres impôts et taxes (SACEM, SACD,...)	- 1 562 €	
R-012	6218	Personnel extérieur	3 000 €	
R-012	6475	Médecine du travail	- 74 €	
R-65	658	Charges diverses gestion courante	- 50 €	
R-67	673	Titres annulés	6 €	
R-022	022	Dépenses imprévues	- 7 376 €	
R-70	70621	Droits d'entrée tout public		4 550 €
R-70	70623	Droits d'entrée stages		700 €
R-70	707	Ventes de marchandises		- 440 €
R-70	7083	Locations salle spectacle		6 200 €
R-74	741	Subvention Direction Régionale Affaires Culturelles		- 500 €
R-74	742	Subvention Conseil Régional		- 1 000 €
R-74	743	Subvention Conseil Départemental		- 2 000 €
R-74	746	Garantie financière Office National Diffusion Artistique		530 €
R-74	747	Subventions diverses		5 330 €
R-74	74783	Subvention diverses "Voisinages"		- 545 €
R-77	778	Produits exceptionnels (mécénat)		- 2 050 €
			10 775 €	**10 775 €**

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 2 abstentions M. PIERRE DIT LEMARQUAND, M. GODIN.

XII - ACTION SOCIALE - ARBRE DE NOEL
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :
Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2001 concernant l'octroi de bons cadeaux aux enfants du personnel communal pour Noël, qu'il est nécessaire de réactualiser, puisqu'un cadeau est désormais offert aux enfants âgés de 0 à 10 ans à la place d'un chèque cadeau.

Considérant que depuis plusieurs années, les municipalités successives attribuent une aide au personnel communal à l'occasion de Noël, indépendamment des prestations sociales proposées par le Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Je vous propose de régulariser la situation, et permettre la continuité de ces gratifications et leur paiement par la Trésorerie Générale, de la manière suivante :

- Cadeau d'une valeur de 30 € maximum, pour les agents titulaires, contractuels et mis à disposition dans la collectivité, en fonction au mois de décembre, qui n'ont pas d'enfant à charge de moins de 16 ans, ainsi que les anciens agents titulaires retraités de la collectivité.
- Cadeau d'une valeur de 30 € maximum pour les enfants âgés de 0 à 10 ans des agents titulaires, contractuels et mis à disposition dans la collectivité, en fonction au mois de décembre, ainsi que les enfants d'anciens agents titulaires retraités de la collectivité.
- Chèque cadeau d'une valeur de 30 €, pour les enfants âgés de 11 à 16 ans des agents titulaires, contractuels et mis à disposition dans la collectivité, en fonction au mois de décembre, ainsi que les enfants d'anciens agents titulaires retraités de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

M. LE MAIRE
La Trésorerie nous demande de régulariser la situation puisque cet avantage en nature doit être mentionné dans une délibération.

M. Didier DOHIN
Il est écrit « ainsi que les anciens titulaires retraités » cependant, ce ne sont pas les anciens qui vont avoir le cadeau, ce sont les enfants des agents et des anciens agents. La formulation n'est pas adaptée.

Mme Agnès TINCHON
Effectivement ce sont les enfants des anciens agents.

M. LE MAIRE
Concernant les « anciens », il faut savoir que nous avons une cinquantaine de retraités qui font partie de notre collectivité et nous en avons une trentaine qui vient régulièrement et qui ont donc un cadeau.
La soirée de Noël se déroulera le vendredi 22 décembre. Vous devez rendre votre coupon-réponse ainsi nous pourrons connaître le nombre précis de convives.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

M. LE MAIRE
C'est une exception dans l'Agglomération et autour, Saint-Barthélemy-d'Anjou fête Noël avec son personnel et ses élus, cela devient rare.

AG-17-055	08/09/2017	Désignation de Maître ANTHIAN-SARBATX pour défendre les intérêts de la commune - Taxe foncière cession de BOSCH à Foundation Brake France - 1 rue du Bois Rinier
AG-17-054	12/09/2017	Conclusion d'un marché de travaux de rénovation des chaudières du groupe scolaire PM Curie + mise en conformité coupe-feu de la chaufferie - ENGIE HOME SERVICES
AG-17-056	22/09/2017	Convention d'occupation temporaire du terrain situé rue des Petites Buffeteries (AE 157 + AE 158) avec M. Jason MENUT (resp. du stationnement de 10 caravanes) - du 20/09/2017 au 31/12/2017
AG-17-057	25/09/2017	Convention d'occupation précaire avec Mme Aude LUCE pour une maison sise 20 rue P. de Coubertin - du 06/10/2017 au 06/10/2018
AG-17-058	10/10/2017	Cotisation d'adhésion 2017 au FDGDON
AG-17-060	17/10/2017	Convention d'occupation précaire signée avec l'association Bobo Planète pour un local situé 41 rue de la Ranloue dit la Ferme de la Ranloue
AG-17-061	23/10/2017	Conclusion d'un avenant n°1 au marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation de l'ALSH Planète Enfants - FAIVRE + YAC Ingénierie
AG-17-062	24/10/2017	Abrogation AG-17-061 - Conclusion d'un avenant n°1 au marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation de l'ALSH Planète Enfants - FAIVRE + YAC Ingénierie

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

M. LE MAIRE
Le groupe SBRE 2014 a posé des questions par écrit en fin de semaine dernière.

« La loi de modernisation de la justice du 21ème siècle votée fin 2016 transfère deux compétences supplémentaires à la commune :

- Les inscriptions des PACS
- Les changements de prénom

Ce transfert de compétence (au préalable exercé par les tribunaux civils de première instance) impacte donc directement les services de notre collectivité, non seulement dans leurs organisations et les temps de travail complémentaires mais également sur les compétences et technicités requises.
Pouvez-vous nous dire quelle est l'organisation (attribution des missions, volume de travail, éventuelles formations) qui a été mise en place au sein de notre commune ? Avez-vous une estimation du nombre de PACS annuels signés par les habitants de notre commune ?

D'autres part :

- Il semblerait que le D.A.S.E.N (directeur académique des services de l'éducation nationale) demande maintenant à ce que ce soient les services de la municipalité qui fassent les investigations préalables aux autorisations de scolarisation à domicile. Pouvez-vous nous confirmer cette information ? et si cette information est vraie, comment cette nouvelle mission est-elle, là aussi, envisagée au sein des services de la mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou ?

- Enfin, et toujours concernant la scolarisation des enfants. Nous avons vu dans la liste des arrêtés du maire que le 22 septembre 2017 vous avez signé une convention d'occupation temporaire du terrain des petites Buffeteries de septembre à décembre 2017 pour une dizaine de caravanes. Savez-vous si des enfants résident à cet endroit et où sont-ils scolarisés ?

Merci de vos réponses lors du conseil municipal du 14 novembre ».

Concernant la première question, les changements de prénoms et les PACS à gérer, nous avons donc formé une des titulaires, pour la nommer : Thérèse CLAIN, qui a suivi une formation au CNFPT d'une demi-journée, qui s'intitulait « L'instruction du PACS et du changement de prénom par les mairies », le 09 octobre 2017. Le personnel qui gère aussi le bureau de l'état civil a été formé par cet agent titulaire, ce sont donc deux autres agents qui ont reçu cette formation. Le CNFPT propose également

un module d'autoformation en ligne. Concernant les modalités d'enregistrement des PACS, une fois que le dossier complet est transmis à la mairie, par mail ou par courrier, ou remis au bureau de l'état civil, il est étudié par le service. Après étude du dossier, un rendez-vous est fixé pour la signature de la déclaration et les agents de ce service vont être délégués par le Maire pour pouvoir réaliser ces actes. Les élus n'interviennent donc pas. Il y a eu 155 PACS conclus pour notre commune depuis 2009. Il est difficile de calculer une moyenne. A ce jour, nous avons 7 demandes de PACS, 3 rendez-vous ont été pris, ce sont des créneaux d'une demi-heure qu'il faut attribuer à chacun de ces PACS.
Concernant les changements de prénom, nous avons eu une seule demande depuis le 1er janvier 2017.
Il ne faut pas oublier également dans les missions supplémentaires, les cartes d'identité et passeports, pour lesquels existe une dotation de l'Etat d'un montant de 8 580 € par an. Il pourrait y avoir aussi une majoration de 3 550 €, donc nous pourrions monter à 12 130 € de dotations si nous dépassons 1 875 titres par an, ce qui est le cas puisque, pour l'année 2017, nous sommes à 1 899 titres, sachant qu'il faut environ une demi-heure pour répondre à chacun des rendez-vous, ce qui correspond à un mi-temps d'un agent titulaire.

M. Daniel VICENTE
Je souhaite réagir, d'un point de vue personnel, je trouve dommage et déplorable que l'Etat se désengage de ces missions, sur le dos des collectivités, puisque ce sont aux collectivités ensuite de tenir ces engagements sans aucune compensation. Je pense que n'importe qui peut facilement dire « je fais des économies » en remettant la charge sur le dos des autres. Je pense que j'aurai la même chose à dire lorsque nous aurons plus de détails concernant la taxe d'habitation.

M. LE MAIRE
Pour entrer dans le détail des passeports et cartes d'identité, les chiffres pour l'année 2017, sans compter le mois de décembre, sont les suivants : 959 cartes d'identité, avec un pic lors des vacances d'été notamment au mois de juin avec 127 à réaliser. Concernant les passeports, nous sommes à 940 titres et c'est au mois de février que le chiffre est le plus élevé.
Nous nous posons des questions sur la taxe d'habitation, nous devons les poser dans d'autres instances. Les maires de la circonscription 1 n'ont pas attendu, dès le mois de septembre il y a eu une première réunion avec notre Député, afin de mettre en évidence toutes les problématiques que nous pouvions rencontrer. D'autres questionnements ont été évoqués, par exemple « que va devenir l'habitation sociale ? », « comment cela va se passer avec nos bailleurs ? ».
Nous avons fait remonter nos interrogations auprès du Gouvernement. Lorsque nous avons eu la possibilité de rencontrer le Premier Ministre le mois dernier à Verrières-en-Anjou, là aussi ce dernier a voulu rencontrer les élus de la circonscription et nous avons répété bien sûr les mêmes choses. Nous n'avons pas de réponse sur l'impact que cela aurait. J'ai également interrogé les élus d'Angers Loire Métropole pour voir si une solidarité communautaire était possible, puisque par exemple, seules les communes équipées d'une station peuvent réaliser les passeports et cartes d'identité. Cela veut donc dire que certaines communes sont totalement déchargées de la réalisation des titres. C'est une interrogation qui a été posée dans toutes les instances et nous attendons les réponses à ce sujet.
Je suppose que le Congrès des Maires disposera de ces mêmes questionnements, nous verrons au niveau national ce qui sera donné comme réponse.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Merci, c'est important pour nous d'avoir ces éléments. Au niveau des agents nous voyons bien qu'il y a une surcharge de travail assez conséquente, il n'y a pas de manifestation justement de surcharge de travail ?

M. LE MAIRE
Si, bien sûr, avec le service de l'Administration générale nous avons fait un point sur toutes les incidences que cela pourrait avoir sur le personnel. Il fallait une analyse fine et nous constatons déjà une augmentation du nombre de demandes. J'avais besoin de données précises et une vision claire de la situation. La première chose que j'ai demandée aux agents de l'état civil est de prendre tous les rendez-vous possibles donc c'est le service public qui en porte les conséquences puisque pour avoir un rendez-vous il faut s'y prendre longtemps à l'avance, environ 2 mois de délai. Cela veut donc dire que si vous demandez un passeport ou une carte d'identité en novembre, vous aurez un rendez-vous en janvier voire février. Ce qui veut dire qu'il y a un véritable problème et c'est comme cela qu'il faut le

considérer, par rapport aux élus Députés et plus. C'est le problème de la proximité, du service public, nous ne remplissons plus notre véritable rôle. C'est l'objectif principal. Quant à la surcharge de travail, nous pouvons nous adapter en retardant, même si ce n'est pas la meilleure adaptation, nous ne pouvons pas ouvrir d'avantage les bureaux, il y a des horaires et des temps de présence des agents à respecter.
Au niveau de notre collectivité plus particulièrement celle de Saint-Barthélemy-d'Anjou, il y a peut-être une réflexion à apporter sur l'accueil d'une façon générale, un questionnement est engagé actuellement, avec les personnes et le personnel concernés, pour se rendre compte si l'accueil peut être vu différemment. Actuellement, nous avons un accueil à l'état civil, un accueil central, un accueil au Service Technique, un accueil au service Education, Enfance et Sports, un accueil au Village Pierre Rabhi ... Est-ce que ce n'est pas l'occasion, en fonction des problématiques, de réfléchir à un accueil différent ?

La deuxième partie de votre questionnement portait sur l'Education Nationale. Il semblerait que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale demande maintenant à ce que ce soit les services de la municipalité qui fassent les investigations préalables aux autorisations de scolarisation au domicile. Pouvez-vous nous confirmer cette information et si celle-ci est vraie, comment cette nouvelle mission est-elle là aussi envisagée au sein des services de la mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou ?

Mme Agnès TINCHON
Je vous confirme que nous avons reçu par mail le 12 septembre, un courrier daté du 4 de l'inspection académique. Ce courrier rappelle qu'il relève de la compétence du Maire de vérifier les conditions de l'instruction à domicile, jusqu'à présent il y avait un accord qui prévalait entre les services de l'éducation nationale et les mairies. A priori, au départ, c'était surtout pour les communes dépourvues de service social pour lesquelles l'Education Nationale faisait les enquêtes à domicile, par rapport à l'instruction dans les familles. Désormais il relève de la compétence pleine et entière des maires de vérifier un certain nombre de choses. Tous les trimestres, nous nous réunissons entre les adjoints à l'éducation d'Angers et ceux de la première couronne d'Angers et nous discutons sur les manières de faire de chacun, car nous avons reçu cette information sans mode opératoire ou autre. Il a donc été décidé un courrier identique, chaque maire a fait ou va faire le même courrier adressé au D.A.S.E.N. dont je vous lis la teneur :
« Par correspondance datée du 4 septembre, vous nous adressiez la circulaire encadrant l'instruction dans la famille parue au bulletin officiel en avril 2017. Cette circulaire confie le soin au Maire de mener une enquête sur les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille sur le territoire de la commune. Au même titre que les communes situées sur le territoire d'Angers Loire Métropole, nous vous sollicitons pour une réunion d'information sur cette mission confiée au Maire. Par ailleurs, est-il envisageable de tenir une grille d'évaluation préétablie qui aurait l'intérêt d'avoir une approche homogène auprès des familles du territoire. »
Depuis, nous n'avons pas eu de réponse. Les contours de cette étude sont vaguement précisés, nous nous sommes posés la question de savoir si c'est au service éducation de le faire ? Est-ce que c'est au service social au CCAS ? Est-ce que c'est la police ? Pourquoi pas ? Sachant qu'il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une enquête sociale et que ça peut être effectué par des agents administratifs de la commune. Mais lesquels ? Peu sont disponibles dans les différentes communes. Il faut quand même vérifier si la demande d'instruction à domicile est justifiée, l'état de santé et les conditions de la vie de la famille, notamment s'il y a un bureau dans la chambre etc ... Ce sont des choses que n'importe quel agent n'est pas forcément prêt à faire. Au cas particulier de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, nous avons reçu dès début octobre la copie d'un courrier que l'inspecteur d'académie a envoyé à une famille qui avait fait une demande de scolarisation à domicile pour ses enfants. Dès hier, nous avions un deuxième courrier nous demandant les résultats de l'enquête. En parallèle, ces mêmes services ne répondent pas à nos demandes de modalités. C'est une famille dont un enfant était scolarisé l'année dernière à la Jaudette élémentaire, l'école est déjà prévenue, il y a eu une radiation faite à la demande de l'inspection académique, cependant nous savons que l'enfant va revenir avant la fin de l'année. Le deuxième enfant est scolarisé au collège, est-ce que c'est au service éducation qui s'occupe du premier degré de vérifier aussi les conditions pour le collège ? La famille est partie faire le tour de l'Asie avec les enfants. En l'occurrence, à part envoyer la police municipale pour vérifier qu'ils ne sont pas chez eux, je ne sais pas ce que je peux faire d'autre.

C'est simple de dire « c'est aux maires de faire » mais c'est compliqué de dire comment. Heureusement nous travaillons en réseau et nous essayons d'avancer tous ensemble sur des questions de ce type.
J'ai été surprise de la question car nous n'en avons même pas parlé en commission puisqu'il s'agit du travail technique des services.

M. LE MAIRE
La dernière partie de votre questionnement était également sur la scolarisation des enfants.
« Nous avons vu dans la liste des arrêtés du Maire que le 22 septembre 2017 vous avez signé une convention d'occupation temporaire du terrain des Petites Buffeteries de septembre à décembre 2017 pour une dizaine de caravanes. Savez-vous si des enfants résident à cet endroit et où sont-ils scolarisés ? »
En effet, il y a une installation temporaire aux Petites Buffeteries des gens du voyage. Ils ont un peu forcé le portail et m'ont mis devant le fait accompli. Si je demande un référé et si j'attends la procédure, premièrement cela coûte de l'argent et deuxièmement, c'est à peu près le même temps. J'ai donc préféré passer une convention avec eux pour un temps donné. Cela n'empêche pas qu'il y ait un autre petit campement ailleurs où il faudra, ici, un référé car ce n'est pas du tout équipé et adapté à une résidence de caravanes.

Mme Agnès TINCHON
Pour répondre à la question, effectivement parmi ces 10 caravanes il y a 2 enfants en âge d'être scolarisés qui ont été inscrits dans nos écoles, en l'occurrence ils ont été inscrits à l'école Pierre et Marie Curie. Notre objectif est d'essayer d'équilibrer les 3 écoles publiques, sachant que nous prenons en compte un certain nombre de paramètres puisque, par exemple, M. le Maire vous parlait d'une autre installation sur un terrain privé du côté de la rue du Rocher où la fratrie est déjà allée dans une de nos écoles donc ils ont demandé à y retourner. Il y a aussi certains cas où certaines familles entre elles ne s'entendent pas, nous travaillons alors avec le service qui s'occupe des gens du voyage et nus nous adaptons.

M. Jean-Luc MARTIN
Lors du conseil du 29 mai je vous avais présenté le nouveau projet du centre social pour les années 2018/2021. La CAF l'a réceptionné en juin, la commission d'agrément a étudié le projet le 3 novembre. Le 10 novembre nous avons appris que le projet était validé, nous avons reçu l'agrément sans réserve. Cet agrément nous permet d'obtenir des financements annuels de 90 000 à 100 000 € ce qui représente 10% du budget annuel. C'est aussi le résultat d'un lourd travail de l'équipe du Village Pierre Rabhi. Ce travail a été engagé en lien avec les habitants. Il y a eu 26 réunions. Il nous reste à mettre en œuvre ce projet.

M. LE MAIRE
Le prochain Conseil aura lieu le lundi 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H03.
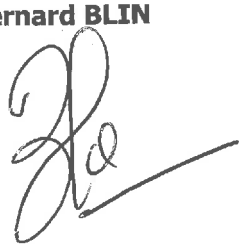
Le Secrétaire de Séance
M. Bernard BLIN